

En bref ...

Indice de référence des loyers (IRL) au deuxième trimestre 2017 :

126,19, IRL publié par l'INSEE le 13 juillet 2017. Il est en hausse (+0,75 %) par rapport à l'IRL du 2^{ème} trimestre 2016. Pour en savoir plus sur la révision des loyers, [cliquez ici](#).

Stratégie Logement du gouvernement :

Le 20 septembre 2017, le Gouvernement a présenté sa "Stratégie pour le Logement" qui donnera lieu à un projet de loi à l'automne. Les principales mesures sont organisées autour de trois axes : "Construire plus, mieux et moins cher", "Répondre aux besoins de chacun" et "Améliorer le cadre de vie".

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

Revalorisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) :

Le comité interministériel du handicap s'est réuni le 20 septembre 2017 à Matignon. Le Premier Ministre a annoncé la revalorisation de l'AAH qui sera portée à 900 € par mois en deux ans et a précisé le calendrier : une revalorisation ordinaire au 1^{er} avril 2018, un 1^{er} coup de pouce au 1^{er} novembre 2018 (860 €/mois) et le second coup de pouce au 1^{er} novembre 2019 (900 €/mois).

Etude sur les conditions de logement et mobilités des ménages actifs :

En juin 2017, l'ANIL a publié une étude qui propose d'éclairer les conditions de logement et les mobilités des ménages actifs. Vous pouvez consulter l'étude [ici](#)

Isolation acoustique obligatoire en cas de travaux importants de rénovation :

Depuis le 1^{er} juillet 2017, dans les zones particulièrement exposées au bruit, la réalisation de travaux importants de rénovation doit s'accompagner de travaux d'isolation acoustique. Pour en savoir plus :

[Décret n° 2016-798 du 14/06/2016](#)
[Fiche ANIL](#)

Loi Egalité et Citoyenneté – volet logement : ce qu'il faut retenir !

[La loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté](#) a été promulguée le 27 janvier 2017. Elle vise : "à rassembler tous les français autour des valeurs de la République et faire progressivement tomber les barrières auxquelles est confrontée une partie de la population dans ses conditions de vie". Le volet logement, intitulé "**Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat**" s'organise en 5 chapitres.

1 - Améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux (article 70)

- Clarification des critères de priorité pour accéder à un logement social
- Transparence dans les critères de priorité
- Obligation d'attribuer 25% des logements sociaux en dehors des QPV aux 25% des demandeurs les plus pauvres et ceux concernés par une opération de renouvellement urbain (ANRU)
- Obligation d'attribuer 25% des logements sociaux aux ménages prioritaires

2 - Favoriser la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs

- Réforme des conventions d'utilité sociale (CUS) (art 81)
- Nouvelle politique des loyers (art 81)
- Possibilité de dérogations limitée pour le Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) (art 82)
- Droit au maintien dans les lieux revu : définition de la sous-occupation modifiée (art 89), seuil du déclenchement de la perte au maintien dans les lieux abaissé en cas de dépassement de ressources (art 82), perte du maintien lorsque le locataire ne répond pas à l'enquête de ressources pendant deux années consécutives (art 82) ou lorsqu'il refuse trois offres de relogement dans le cadre d'une opération de démolition (art 88)

3 - Renforcer la démocratie dans le logement social

Participation financière des bailleurs sociaux aux plans de concertation locative (art 94)
Concertation avec les locataires renforcée en amont des opérations de construction-démolition ou d'amélioration (art 96)

4 - Mieux répartir l'offre de logement social sur les territoires et favoriser le développement des stratégies foncières

- Renforcement de l'application de la loi SRU (art 97 à 99)
- Lutte contre l'habitat indigne (art 104 à 108)

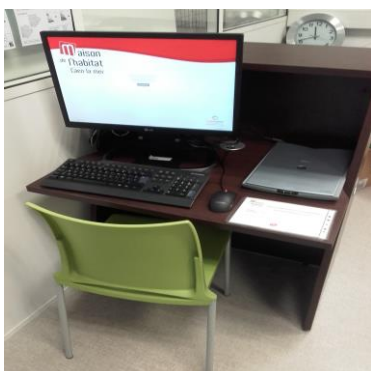
5 - Mesures de simplification

Rapports locatifs : simplifier le formalisme du cautionnement des personnes (art 121) et harmoniser le montant du dépôt de garantie dans les organismes HLM (art 120)

Prévention des expulsions : harmonisation des procédures d'expulsion pour toutes les formes d'habitat (art 142) et dématérialisation des échanges (art 152)

Copropriété : information des acquéreurs renforcée (art 122)

Nouveau à la Maison de l'habitat Caen la mer : une borne numérique dédiée à la demande de logement social !



Depuis début septembre, toute personne qui le souhaite peut enregistrer, mettre à jour ou consulter sa demande de logement social à la Maison de l'habitat Caen la mer.

Une borne numérique est à la disposition du public en libre service. L'équipe d'accueil de la Maison de l'habitat Caen la mer est présente pour l'accompagner dans l'utilisation de ce nouvel outil et lui apporter toute l'information nécessaire à sa recherche de logement.

Maison de l'habitat Caen la mer Hôtel de la Communauté Urbaine

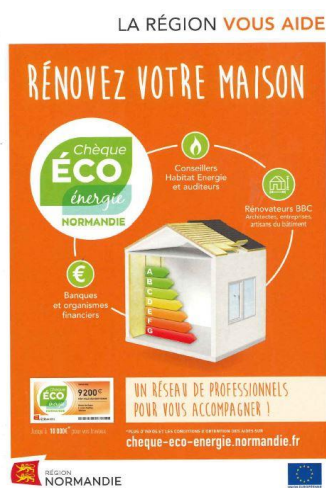
16 rue Rosa Park à Caen

Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h

Informations Locales

Le Chèque Eco énergie de la Région Normandie !



Vous êtes propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, votre maison à plus de 15 ans, la Région Normandie peut vous accompagner dans votre projet de rénovation.

L'aide comprise entre 800 € et 10 000 € vous permet d'améliorer votre confort thermique et de réduire votre consommation d'énergie.

Le dispositif vous suit du début à la fin de la rénovation :

- un chèque audit de 800 € pour faire le bilan énergétique de votre habitation
- un chèque travaux pouvant aller de 2 500 € à 9 200 €

Avec le chèque éco énergie, la Région Normandie vous accompagne tout au long de votre projet.

Pour plus d'informations et connaître les conditions d'obtention des aides :

cheque-eco-energie.normandie.fr